



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 60176

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la profession d'auxiliaire de puériculture. L'auxiliaire de puériculture est une profession paramédicale, née en 1947, en même temps que le métier d'infirmière puéricultrice. La formation et l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture sont basés principalement sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture est auprès de l'enfant, aussi bien en milieu hospitalier que dans le milieu de la petite enfance (structures d'accueil). Au vu du développement et de la diversification des modes de garde, il souhaite connaître les orientations données à cette profession d'auxiliaire de puériculture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60176

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9390

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)